

## **WCC-2016-Res-067-FR**

### **Bonnes pratiques pour les projets de développement à échelle industrielle**

RAPPELANT que la mission de l'UICN est : « Influencer sur les sociétés du monde entier, encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable » ;

CONSCIENT que l'UICN soutient la recherche d'un équilibre entre le développement et la conservation des écosystèmes et des communautés qu'ils font vivre pour garantir un avenir équitable pour l'économie, l'homme et la nature ;

RECONNAISSANT que les investissements dans l'infrastructure sont nécessaires pour soutenir un avenir prospère et la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que de tels investissements ont souvent des effets directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement ;

SACHANT que de nombreux pays ont adopté des législations guidant les projets de ce type, que plusieurs institutions financières ont adopté des mesures de sauvegarde pour guider ce développement et que plusieurs entreprises appliquent volontairement des mesures d'atténuation des effets dommageables sur l'environnement ;

PRÉOCCUPÉ de constater que tous les pays n'ont pas ou n'appliquent pas de législation limitant les effets défavorables du développement à échelle industrielle, que toutes les institutions financières n'ont pas adopté de mesures de sauvegarde assurant une protection adéquate et que toutes les entreprises n'appliquent pas de normes volontaires ;

RAPPELANT le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et en particulier l'Objectif 9 sur l'infrastructure résiliente et l'industrialisation durable et qui profite à tous, l'Objectif 11 sur les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, l'Objectif 12 sur les modes de production et de consommation durables et l'Objectif 15 qui demande de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité ;

RAPPELANT le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 de la Convention sur la diversité biologique et en particulier l'Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité sur l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans la planification, l'Objectif 4 sur la production durable, l'Objectif 5 sur le déboisement, l'Objectif 8 sur la pollution et l'Objectif 12 sur les actions en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité ; et

RAPPELANT les résolutions adoptées sur l'aménagement du territoire, l'infrastructure et les aires protégées, notamment 1.51 *Les populations autochtones, l'exploitation des minerais et des hydrocarbures, et les travaux d'infrastructure et de développement* (Montréal, 1996), 2.34 *Les institutions financières multilatérales et bilatérales et les projets qui ont des incidences sur la diversité biologique et les caractéristiques naturelles* (Amman, 2000), 4.087 *Incidence des infrastructures et des industries extractives sur les aires protégées* (Barcelone, 2008), 4.088 *Lancer l'Initiative de l'UICN sur la responsabilité de l'industrie extractive* (Barcelone, 2008) et 5.037 *Intégration des critères de conservation de la nature dans les politiques de planification territoriale* (Jeju, 2012), ainsi que la Recommandation 2.82 *Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières* (Amman, 2000) ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale et les Commissions de continuer d'intervenir sur les questions préoccupantes concernant les projets de développement, de fournir des solutions à base scientifique, une expertise technique et des avis et de promouvoir la transparence et la participation du public à l'analyse et à la prise de décisions relatives au développement de projets.

2. APPELLE les Membres et les gouvernements à promouvoir de bonnes pratiques pour tous les projets de développement à échelle industrielle pour limiter les impacts environnementaux et sociaux en faisant en sorte :

a. que les projets s'inscrivent dans le contexte d'un plan intégré, durable, intersectoriel et transparent à l'échelle du paysage ;

b. que l'on évite les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier les biens du patrimoine mondial et autres aires de conservation prioritaires ;

c. que les études d'impacts environnementaux et sociaux soient légalement obligatoires et approuvées durant la phase de conception du projet lorsque l'autorisation du projet est requise, selon les meilleures pratiques internationales ;

d. que la responsabilité pleine et entière soit assumée pour tous les impacts environnementaux et sociaux identifiés à travers toute la chaîne de valeur, quel que soit le climat économique ;

e. que l'on applique une hiérarchie d'atténuation pour éviter, minimiser, restaurer et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels, le cas échéant ;

f. que le projet ait un processus de rapport et un processus décisionnel transparents et responsables ; et

g. que l'on garantisse le respect des droits juridiques et coutumiers des communautés locales sur les terres et les ressources et que l'on obtienne leur consentement préalable, libre et en connaissance de cause pour tout projet qui affecterait ces droits ; et

h. que l'on sanctionne rigoureusement le non-respect des règlements et que l'on reconnaisse les projets qui font plus que les respecter.

3. APPELLE les institutions financières internationales et leurs actionnaires à reconnaître leur rôle et leur responsabilité en matière de meilleures pratiques et à élaborer, appliquer et coordonner des mesures de sauvegarde soutenant les points décrits ci-dessus.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** ont voté contre cette motion avec l'amendement 3, qui a été adoptée par le Congrès mondial de la nature.